



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23.24
Date : 16 MAI 2023

Mis en ligne le : 16 MAI 2023

Domaine d'intervention : 3.3 : Locations

Objet : Convention d'Occupation Précaire - Commune de Vitrolles / BS IP

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la Décision du Maire n° 20-09 en date du 13/02/2020, autorisant la société « BS IP » à occuper un local sis au 439 Route de la Seds, dénommé Entité 4 le Relais du Griffon,
Considérant que l'échéance de l'occupation est arrivée à terme,
Considérant la demande formulée par la société « BS IP » en vue de poursuivre l'occupation de l'entité 4,

D E C I D E

Article 1 : de signer une nouvelle Convention d'Occupation Précaire avec « BS IP », représentée par son Président, Monsieur MAURER Mathias, pour le local « Entité n°4 » sis le Relais du Griffon - route de la Seds - 13127 Vitrolles, d'une surface de 42 m², pour une durée de 1 an renouvelable deux fois pour la même période, à compter du 13 février 2023.

Article 2 : de fixer le montant mensuel du loyer à 500.93 € HT, soit 601.12€ TTC, provisions de charges en sus et révisable à la date anniversaire de la présente convention en fonction de la variation de l'ILAT.

Article 3 : de fixer le montant mensuel des charges à 71 € H.T, soit 85.68 € TTC.

Article 4 : de conserver la caution d'un montant de 462 € et de la réévaluer à 500.93 € soit 38.93 € de réajustement afin qu'elle corresponde toujours à un mois de loyer HT.

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

